



Congés Bonifiés

Quels sont mes droits ?



10/10/2023

Les congés bonifiés permettent:

- D'effectuer un séjour dans les départements ou collectivités d'origine
- La prise en charge des frais de voyage pour les enfants à charge de moins de 20 ans ainsi que du conjoint concubin ou partenaire PACS si le plafond de ses revenus ne dépasse pas 18552€/an brut.
- De bénéficier de l'indemnité de la cherté de la vie pendant la durée du congé bonifié (à la place de l'indemnité de résidence) :
- 35% du traitement brut pour la Réunion
- 40% du traitement brut pour les autres
- Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40kg par personne.

Conditions d'obtention

- Être fonctionnaire titulaire
- Être originaire des DOM COM (Guadeloupe, La Martinique, La Réunion, La Guyane, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte, Saint Barthélémy et Saint Martin)
- Y être né ou y avoir vécu pendant au moins 10 ans (scolarité, travail salarié)
- Y avoir conservé le centre de ses intérêts matériels et moraux (parents proches, père, mère, frère, sœur, tante, enfant, conjoint ou être propriétaire d'un bien foncier)
- Avoir effectué 24 mois de services effectifs ininterrompus entre 2 départs (tous les 2ans). Les conditions qui peuvent repousser la date de départ (suspensives) sont : le Congé Longue Durée, les absences injustifiées, les exclusions temporaires de fonction, les dispositions et le congé parental.

Durée

- Les congés bonifiés sont de 31 jours maxi (Week end, jours fériés inclus, délais de route compris)



Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes

SECTION **Petite
Enfance**

6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS
Supapso.pe@gmail.com
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82
le blog : www.supap-fsu.org



Congés Bonifiés

Quels sont mes droits ?



10/10/2023

Les congés bonifiés permettent:

- D'effectuer un séjour dans les départements ou collectivités d'origine
- La prise en charge des frais de voyage pour les enfants à charge de moins de 20 ans ainsi que du conjoint concubin ou partenaire PACS si le plafond de ses revenus ne dépasse pas 18552€/an brut.
- De bénéficier de l'indemnité de la cherté de la vie pendant la durée du congé bonifié (à la place de l'indemnité de résidence) :
- 35% du traitement brut pour la Réunion
- 40% du traitement brut pour les autres
- Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40kg par personne.

Conditions d'obtention

- Être fonctionnaire titulaire
- Être originaire des DOM COM (Guadeloupe, La Martinique, La Réunion, La Guyane, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte, Saint Barthélémy et Saint Martin)
- Y être né ou y avoir vécu pendant au moins 10 ans (scolarité, travail salarié)
- Y avoir conservé le centre de ses intérêts matériels et moraux (parents proches, père, mère, frère, sœur, tante, enfant, conjoint ou être propriétaire d'un bien foncier)
- Avoir effectué 24 mois de services effectifs ininterrompus entre 2 départs (tous les 2ans). Les conditions qui peuvent repousser la date de départ (suspensives) sont : le Congé Longue Durée, les absences injustifiées, les exclusions temporaires de fonction, les dispositions et le congé parental.

Durée

- Les congés bonifiés sont de 31 jours maxi (Week end, jours fériés inclus, délais de route compris)



Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes

SECTION **Petite
Enfance**

6, rue Pierre Ginier 75018 PARIS
Supapso.pe@gmail.com
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82
le blog : www.supap-fsu.org



-Dans certaines conditions et après accord avec la hiérarchie, l'agent peut accoler des congés supplémentaires à son congé bonifié (pas d'indemnité de cherté de la vie pour ces jours là). Les dates de billets d'avion sont ajustées.

-Une autorisation d'absence pour délais de route (trajet retour) peut être accordée du fait du décalage horaire. Elle est accordée si l'agent revient le 31ème jour. Il a donc une autorisation d'absence pour le 32ème jour.

-Une anticipation est possible dès le 1er jour du 19ème mois de service, si l'agent a des enfants scolarisés, pour faire pour coïncider les congés bonifiés avec les vacances scolaires.

-Un report est possible en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de l'agent ou de l'administration (crise climatique, sanitaire...)

Procédure

-Faire une demande de congés classiques sur chronotime, ils sont validés ensuite par le supérieur hiérarchique

-Remettre le dossier demandé à son UGD qui transmet à la section des congés bonifiés.

-Il est possible d'utiliser soit des CA, soit des RTT ou le CET

-Les RTT ne sont pas acquis pendant les congés bonifiés

-Les dates:

	Inscription	Date de départ	Remise des billets
Été	Du 2 mai au 7 juillet année n-1	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	3 semaines avant la date du vol
Hiver	Du 2 janvier au 15 mars de l'année n	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	3 semaines avant la date du vol

Conseils du SUPAP

La demande peut être faite directement sur intraparis dans « faire une demande » puis « congés bonifiés ».

Faire impérativement une photocopie de son dossier avant de l'envoyer en cas de litige.

Source: décret 2020-851 du 2 juillet 2020 et 94-415 du 24 mai 1994

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

Contactes-nous !

Au 06.29.12.02.48

ou par mail supapfsu.pe@gmail.com

-Dans certaines conditions et après accord avec la hiérarchie, l'agent peut accoler des congés supplémentaires à son congé bonifié (pas d'indemnité de cherté de la vie pour ces jours là). Les dates de billets d'avion sont ajustées.

-Une autorisation d'absence pour délais de route (trajet retour) peut être accordée du fait du décalage horaire. Elle est accordée si l'agent revient le 31ème jour. Il a donc une autorisation d'absence pour le 32ème jour.

-Une anticipation est possible dès le 1er jour du 19ème mois de service, si l'agent a des enfants scolarisés, pour faire pour coïncider les congés bonifiés avec les vacances scolaires.

-Un report est possible en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de l'agent ou de l'administration (crise climatique, sanitaire...)

Procédure

-Faire une demande de congés classiques sur chronotime, ils sont validés ensuite par le supérieur hiérarchique

-Remettre le dossier demandé à son UGD qui transmet à la section des congés bonifiés.

-Il est possible d'utiliser soit des CA, soit des RTT ou le CET

-Les RTT ne sont pas acquis pendant les congés bonifiés

-Les dates:

	Inscription	Date de départ	Remise des billets
Été	Du 2 mai au 7 juillet année n-1	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	3 semaines avant la date du vol
Hiver	Du 2 janvier au 15 mars de l'année n	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	3 semaines avant la date du vol

Conseils du SUPAP

La demande peut être faite directement sur intraparis dans « faire une demande » puis « congés bonifiés ».

Faire impérativement une photocopie de son dossier avant de l'envoyer en cas de litige.

Source: décret 2020-851 du 2 juillet 2020 et 94-415 du 24 mai 1994

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

Contactes-nous !

Au 06.29.12.02.48

ou par mail supapfsu.pe@gmail.com